

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024**

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 14 février 2024

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, MARTELL Brigitte, CATALAN Eric, CRIADO Caroline, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. RASTOLL	à	M. BELLET
M. BLIN	à	M. ASTIE
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	Mme GUILLOUET-GELYS
Mme RUIZ.	à	Mme CRIADO
M. FERNANDEZ	à	M. MARTY
M. MUCCHIELLI	à	Mme SERRE
M. BLAY	à	M. NETTI
M. BELTRA	à	Mme MARTELL
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Eric CATALAN est nommé Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 20 FEVRIER 2024 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.2	DELIBERATION MUNICIPALE N°01-2024
<u>OBJET</u> : - DEMISSION DE MONSIEUR VINCENT NETTI DE SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Délibérante que conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2020, a élu Monsieur Vincent Netti, deuxième Adjoint au Maire.

PRECISE QUE cette élection a conféré à Monsieur Vincent Netti la qualité d'Adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire. Il a également été élu en qualité de Conseiller Communautaire.

DIT QUE Monsieur le Maire a décidé, par arrêté n° 11/2020 en date du 26 mai 2020, de donner délégation à Monsieur Vincent NETTI, dans les domaines « Sécurité et Prévention » et « Protocole » et ce conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité,

FAIT SAVOIR QUE par courrier en date du 19 janvier 2024, Monsieur NETTI a fait part de son souhait de ne plus assurer ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Communautaire et ce, pour raisons personnelles à compter du 15 février 2024. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission a été soumise au représentant de l'Etat pour acceptation.

PRECISE QUE Monsieur NETTI demeure Conseiller Municipal et à ce titre, membre des commissions municipales pour lesquelles il avait été élu.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la démission des fonctions de deuxième Adjoint au Maire présentée par Monsieur NETTI,

DIT QUE Monsieur NETTI demeure Conseiller Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



Le Secrétaire de séance
Eric CATALAN

Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 29 février 2024
et publication ou notification du : 04 mars 2024

Affichée du : 04 mars 2024 au : 04 mai 2024

Publication sur le site internet de la ville le : 04 mars 2024

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20240220-DCM 01/2024
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération ne fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DCM 01/2024